

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ACTES COMMUNICABLES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 05 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS.

Administrateurs présents : Mesdames Sylvia CERIANI, Maryse SERVAIS, Evelyne LE BRAS, Chantal HUET, Jeanine PELAMOURGUES et Mila CANAS
Messieurs Marc REMOND, David POTREL

Administrateurs absents excusés :
Monsieur Mouloud ANIBA donne pouvoir à Madame Françoise NORDMANN

Administrateurs absents :
Monsieur Thomas BEDON

Secrétaire de séance : Madame SEBASTIA-ISSERTY Sophie - Directrice du CCAS
Invitée : Madame SAID Maud - Assistante administrative

Ordre du jour :

Compte rendu des décisions prises par la Présidente

CCAS

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026
- 2) Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025
- 3) Présentation et vote du budget primitif- Exercice 2026
- 4) Convention de partenariat « Jardin des Possibles » pour l'année 2026
- 5) Adhésion annuelle à l'UNCCAS
- 6) Adhésion annuelle à l'UDCCAS 95

Résidence Eugène Robin

- 7) Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025
- 8) Présentation et vote du budget primitif – Exercice 2026

Questions diverses.

Madame Nordmann, Présidente du CCAS, ouvre la séance à 17h36.

Compte rendu des décisions prises par la Présidente

Décision du 5 janvier 2026 portant sur la signature d'un contrat de prestation de service avec le cabinet Forvis Mazars dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux

Considérant que le CCAS doit procéder à une analyse des besoins sociaux dans l'année de renouvellement du Conseil municipal, que le cabinet Forvis Mazars accompagne la Ville dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et propose un accompagnement conjoint au CCAS aux fins de réaliser l'analyse des besoins sociaux ;

Le contrat de prestation de service est établi le 8 décembre 2025 pour une mission d'accompagnement conjointe avec la Ville, d'une durée de 6 mois, pour un montant de 5000 € TTC à la charge du CCAS. La prestation comporte 2 phases : une phase de collecte d'informations et de réalisation du diagnostic social du territoire et une phase d'analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande.

La prestation d'un montant de 5000 € TTC fera l'objet de 2 paiements : 50% à la signature du contrat (démarrage de la prestation) et 50% à la fin de la prestation et sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du CCAS.

Décision du 12 janvier 2026 portant sur la signature d'une convention de formation avec le prestataire ARCHE MC2

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des formations sur le logiciel mis en place au sein du service CCAS ;

La dépense de cette prestation, d'un montant de 1 140 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget du CCAS ;

Décision du 30 janvier 2026 portant sur la signature de la convention avec Monsieur Delaitre dans le cadre de la mise en place de séances de gymnastique pour les résidents de la résidence autonomie Eugène Robin

Considérant qu'il est prévu de renouveler la mise en place des séances de gymnastique douce et adaptée dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie pour les résidents de la résidence autonomie Eugène Robin ;

La prestation aura lieu de janvier à décembre 2026, pour un montant de 105 € TTC par séance ;

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Résidence autonomie Eugène Robin ;

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, explique aux membres le déroulement de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Compte-rendu des commissions permanentes

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS informe les membres qu'aucune commission permanente ne s'est tenue depuis la séance précédente.

Elle indique également les montants des autres aides attribuées (tickets services et secours urgents) depuis la dernière séance.

Madame Sophie SEBASTIA-ISSERTY explique aux membres du Conseil d'Administration, en détail un secours urgent attribué en janvier.

1) Approbation du procès-verbal du CA du 20 janvier 2026

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 janvier 2026.

CCAS

2) Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 du CCAS

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS informe les membres du conseil d'administration qu'en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, ceux de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du CCAS. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Dans ce cadre, sur la base du projet CFU établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement	
Projet de compte administratif	
Dépenses	3 166,62
Recettes	23 051,92
Résultat de la section d'investissement	19 885,30
Résultat de clôture de l'exercice précédent	62 958,58
Equilibre de la section d'investissement	82 843,88
Section de fonctionnement	
Projet de compte administratif	
Dépenses	718 390,01
Recettes	714 989,52
Résultat de la section de fonctionnement	-3 400,49
Résultat de clôture de l'exercice précédent	56 456,72
Equilibre de la section de fonctionnement	53 056,23

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée du résultat 2025 du CCAS pour un montant de 82 843,88€ en investissement et 53 056,23 en fonctionnement.

3) Présentation et vote du Budget Primitif 2026 du CCAS

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, rappelle aux membres du Conseil d'administration que conformément à ce qui a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire, le CCAS propose de poursuivre les actions mises en place auprès des beauchampois :

Les moyens nécessaires au CCAS pour fonctionner dans les meilleures conditions au service des beauchampois les plus vulnérables, seront maintenus.

L'objectif principal de continuité de notre action de solidarité en direction des plus vulnérables se déclinera sous les axes suivants :

- *L'accompagnement social*
- *La lutte contre la précarité*
- *Le soutien aux seniors et la prévention de la perte d'autonomie*
- *Les actions de soutien en faveur des femmes, des familles, des personnes en situation de handicap et des aidants*
- *Les actions de prévention et de promotion de la santé*

Ce budget prévoit également la mise en œuvre de l'Analyse des Besoins Sociaux et une partie de son financement (en complément de la Ville) et la lutte contre certaines situations d'insalubrité pour lesquelles le CCAS interviendra en lieu et place des administrés.

Au vu, de l'ensemble de ces éléments, le CCAS a sollicité une subvention d'équilibre auprès de la Ville d'un montant de 579 538 €.

Le tableau récapitulatif suivant, reprend les sommes inscrites en dépenses et en recettes par section d'investissement et de fonctionnement au budget primitif 2026 du CCAS.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	854 807,23 €	854 807,23 €
Investissement	85 242,88 €	85 242,88 €
Budget total	940 050,11 €	940 050,11 €

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, passe la parole à madame SEBASTIA-ISSERTY, Directrice du CCAS pour la présentation du budget en détail via un Powerpoint.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses

011	Charges à caractère général	362 920,00 €
012	Charges de personnel	368 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	121 488,23 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	2 399,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		854 807,23 €

Recettes

70	Produits des services	171 850,00 €
74	Dotations et participations	629 901,00 €
R002	Résultat de fonctionnement	53 056,23 €
Total des Recettes de Fonctionnement		854 807,23 €

Investissement

Dépenses

21	Immobilisations corporelles	85 242,88 €
Total des dépenses d'investissement		85 242,88 €

Recettes

40	Opération ordre transfert entre sections	2 399,00 €
R001	Résultat d'investissement	82 843,88 €
Total des Recettes d'investissement		85 242,88 €

Madame Huet s'interroge sur la baisse du portage de repas. Un questionnaire de satisfaction est à l'étude afin de connaître les avis des usagers.

Madame Pelamourgues informe les membres sur une livraison de repas d'Herblay. Le repas serait facturé 10€. Cela doit être une société privée.

Madame Huet demande à combien avait été calculé le prix du repas. Un retour sera fait à Madame Huet ultérieurement.

Madame Huet précise le caractère nécessaire et important de valoriser le portage de repas.

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, salue l'effort important fait par la Ville pour le CCAS. Madame Canas demande si la satisfaction générale des administrés par rapport aux services proposés est mesurable. Il est difficile de mesurer la satisfaction dans le domaine du social. L'effet serait plutôt inversé, à savoir qu'il est plus facile de mesurer le taux de mécontentement que de satisfaction.

4) Convention de partenariat « Jardin des Possibles » pour l'année 2026

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS informe les membres que le CCAS de la Ville de Beauchamp, la société TERR'HAPPY, prestataire de la direction de la Vie Sociale du Conseil

Département du Val d'Oise et Madame Stéphanie PERSONNE, Hortithérapeute souhaitent poursuivre leur collaboration afin de permettre l'accueil de personnes vulnérables dans un jardin à vocation thérapeutique et social, conçu à cet effet et situé dans une partie du jardin de la résidence autonomie Eugène Robin. Ces ateliers sont cofinancés par la DVS et la Ligue contre le Cancer.

Le réseau « Jardins des possibles » a pour vocation de créer des jardins thérapeutiques au sein d'établissements sociaux et médico-sociaux. Ces jardins ont pour objectif :

- Retrouver des repères sereins en étant au contact de la vie et du cycle des saisons
- Permettre aux bénéficiaires de créer un lien social
- Rompre l'isolement

Ces ateliers d'une durée de 2 heures sont destinés aux personnes en situation d'isolement social (bénéficiaires du RSA ou de l'APA), orientées par le CCAS de Beauchamp et les travailleurs sociaux des différentes structures de suivi du département.

Satisfait de ce partenariat engagé depuis l'année 2022, le CCAS souhaite le renouveler en 2026. Le nombre d'ateliers animés par TERR'HAPPY pour l'année 2026 (saison printemps, été et automne) serait de 26 ateliers et pourraient être répartis comme suit :

- 12 ateliers à destination des personnes en soin longue durée (1 atelier tous les 15 jours)
- 14 ateliers à destination des bénéficiaires du RSA (ou de l'APA) (1 atelier tous les 15 jours)

En 2025, le dispositif a permis l'intégration de 7 bénéficiaires du RSA et de 2 bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés beauchampois.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame La Présidente du CCAS, à signer la convention « Jardin des Possibles ».

5) Adhésion annuelle à l'UNCCAS

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, explique aux membres du CCAS que fondée en 1926, l'UNCCAS fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

L'une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur nos territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

L'UNCCAS est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS.

Pour participer à cette dynamique, il est proposé d'adhérer à cette association et de procéder au versement de la cotisation annuelle calculée comme suit :

- Pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants, la cotisation annuelle est de :
0,03435 euro par habitant

Pour la ville de Beauchamp, le nombre d'habitants étant de 9 849, la cotisation annuelle 2026 s'élève à 338,31 €.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, approuve l'adhésion annuelle à l'UNCCAS, autorise Madame La Présidente du CCAS, à payer la cotisation annuelle et à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'adhésion.

6) Adhésion annuelle à l'UDCCAS 95

Madame Ceriani informe les membres du Conseil d'Administration que l'UDCCAS représente un relais privilégié au niveau départemental pour les CCAS et CIAS du département. Cette instance est d'un grand soutien et permet aux acteurs des CCAS de bénéficier de conseils techniques sur des sujets liés à l'action sociale.

Les CCAS et CIAS en sont membres de droit après adhésion auprès de l'Union Nationale des CCAS. La tarification de l'adhésion à l'UDCCAS est basée sur le montant de l'adhésion à l'UNCCAS soit comme suit :

Sur la base de la cotisation à l'Union Nationale des CCAS dont le montant est de 338,31 €, l'adhésion annuelle pour 2026 représente 15% soit 50,75€ pour l'Union Départementale des CCAS du Val d'Oise.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, approuve l'adhésion annuelle à l'UDCCAS, autorise Madame La Présidente du CCAS, à payer la cotisation annuelle fixée par l'UNCCAS et à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'adhésion.

7) Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les résultats de la section de fonctionnement, ceux de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la résidence. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Dans ce cadre, sur la base du projet de compte de gestion établi par le Trésorier, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement	
Projet de compte administratif	
Dépenses	18 025,49
Recettes	13 458,90
Résultat de la section d'investissement	-4 566,59
Résultat de clôture de l'exercice précédent	15 645,19

Equilibre de la section d'investissement	11 078,60
Section de fonctionnement	
Projet de compte administratif	
Dépenses	314 883,28
Recettes	271 125,06
Résultat de la section de fonctionnement	-43 758,22
Résultat de clôture de l'exercice précédent	52 264,83
Equilibre de la section de fonctionnement	8 506,61

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée à l'issue du vote du compte administratif 2025.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'un montant de 11 078,60€ en investissement et 8 506,61€ en fonctionnement

8) Présentation et vote du budget primitif – Exercice 2026

Madame Ceriani, Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que pour l'année 2026, la Résidence autonomie Eugène Robin a sollicité une subvention d'équilibre auprès du CCAS de 87 188 €, au regard du résultat de l'exercice 2025 qu'il vous a été proposé de réaffecter.

Pour rappel, le montant de la subvention a été de 38 710 € en 2025 et de 96 351,30 € en 2024. Le tableau récapitulatif suivant, reprend les sommes inscrites en dépenses et en recettes, par section d'investissement et de fonctionnement, au budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 694,61 €	321 694,61 €
Investissement	23 344,60 €	23 344,60 €
Budget total	345 039,21 €	345 039,21 €

Madame SEBASTIA-ISSERTY, Directrice du CCAS, présente dans le détail, le budget primitif de la Résidence Autonomie.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2026 de la résidence autonomie Eugène Robin établi comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Groupe 1	
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 328,61 €
Groupe 2	
Dépenses afférentes au personnel	167 000,00 €
Groupe 3	
Dépenses afférentes à la structure	109 366,00 €
Total	321 694,61 €

Recettes

Groupe 1	
Produits de la tarification	208 000,00 €
Groupe 2	
Autres produits relatifs à l'exploitation	105 188,00 €
Groupe 3	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
R002	8 506,61 €
Total	321 694,61 €

Investissement

Dépenses

165	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
21	Immobilisations incorporelles	18 344,60 €
Total		23 344,60 €

Recettes

165	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
28	Amortissements et immobilisations	7 266,00 €
R001	Résultat cumulé antérieur	11 078,60 €
Total		23 344,60 €

La date du prochain Conseil d'administration sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 18h39.



La Présidente du CCAS,


Françoise NORDMANN

La secrétaire de séance,

Sophie SEBASTIA-ISSERTY

